

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :
Demian DENYSENKO

Tél : 03 28 23 81 61
Fax : 03 28 65 59 45

demian.denysenko@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le

07 MARS 2016

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SEABULK Quai de Grande-Synthe (QGS)
Commune	Grande-Synthe
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter des terminaux de manutention portuaire du Port Est du Grand Port Maritime de Dunkerque.
Références	Dossier déposé en Préfecture le 07 août 2015 ref. S299793 et complété le 25 janvier 2016

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'avis porte sur la version de l'étude d'impact, présente dans le dossier de demande d'autorisation ICPE qui a été complété le 25 janvier.

1. Présentation du projet

La société SEA BULK est un GIE (Groupement d'Intérêts Économiques) créé en décembre 1999 par le Grand Port Maritime de Dunkerque (40%) et la société Sea Invest France par le biais de sa filiale dunkerquoise SOMABAMI (60%).

Le groupe Sea Invest France présent sur de nombreux ports français exerce principalement la manutention portuaire, la consignation des navires et la commission de transport.

L'activité du GIE ne concerne que la manutention et le stockage des vrac secs (minerais, charbon, cokes, ferrailles, laitiers, ferroalliages...) sur les ports Est et Ouest du Grand Port Maritime de Dunkerque.

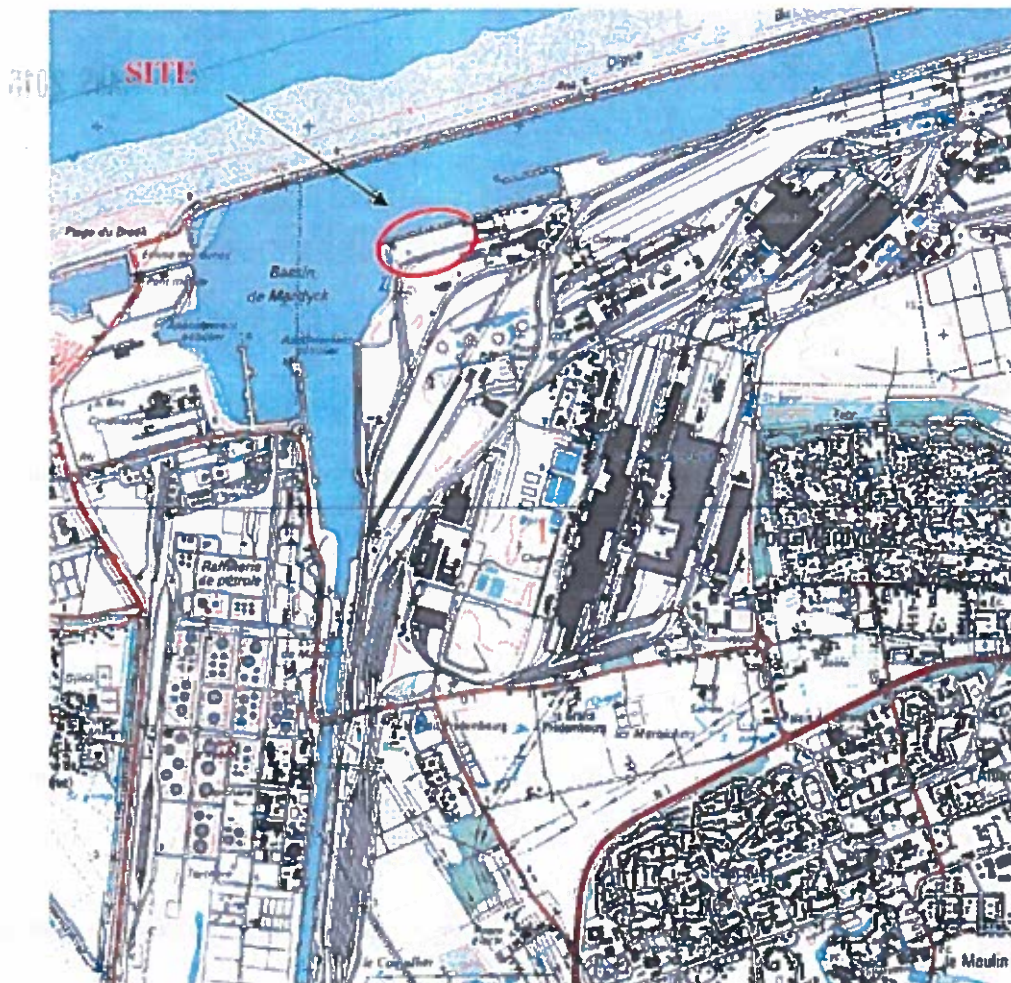
Créée en 1999, SEA BULK dispose de plus de dix années d'expérience dans le domaine de la manutention maritime, son principal actionnaire, SOMABAMI, exerce depuis 1960.

Il bénéficie de plus de l'appui du groupe SEA-INVEST, présent sur de nombreux ports français et belges, et de son expérience acquise depuis 80 ans sur les ports belges.

Le site « Quai de Grande-Synthe », objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter, était historiquement exploité par le Grand Port Maritime de Dunkerque. Dans le cadre de la réforme portuaire, SEA BULK a récupéré à son compte ce site et est titulaire des amodiations depuis avril 2010.

Le projet consiste à encadrer les activités déjà existantes du site Quai de Grande-Synthe et par la même occasion, d'étendre ses activités aux déchets de verre et aux pneus broyés.

Les caractéristiques de ces installations (parcs de stockage et aires de manutention), inchangées depuis, font l'objet du présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter.



Extrait de carte IGN

L'activité du site est la manutention portuaire de matériaux non dangereux vrac solide impliquant le transit de matériaux de type : charbons, bois, minéraux, métaux, plastiques, verres.

Elle consiste au chargement / déchargement multimodal (camion / bateau / wagon) de ces matériaux. En conséquence, des stockages temporaires de durée plus ou moins importantes (de quelques heures à plusieurs mois) sont présents sur les différents parcs de stockage.

Le site sera soumis à autorisation pour les rubriques 1532, 2713, 2714 et 4801, et à enregistrement pour les rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1. Programme (le cas échéant)

Le projet de l'entreprise n'est pas intégré dans un programme.

2.2. Résumé non technique

Un résumé non technique est joint au dossier. Il est clair et fidèle au contenu du dossier. Pour chaque thème évoqué (eau, air, bruit ...), il indique les caractéristiques de l'installation ainsi que les mesures préventives que l'exploitant prévoit de mettre en place.

2.3. État initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le site est implanté Quai de Grande-Synthe en zone portuaire de la commune de Grande-Synthe. Il s'agit d'une zone pouvant accueillir uniquement des activités de type industrie, entrepôt.

L'établissement est localisé dans le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD), il est entouré :

- à l'ouest par le bassin de Mardyck du GPMD ;
- au nord par le canal bassin maritime du GPMD ;
- à l'est par la zone industrielle du GPMD dont le TMV appartenant à SEABULK et ayant la même activité que le site Quai de Grande Synthe ;
- au sud par la zone industrielle du GPMD.

Aucun Établissement Recevant du Public (ERP) n'est situé dans un rayon de 500 m autour du site.

Les habitations les plus proches sont situées à 1,5 km à vol d'oiseau du site au sud-est.

Au regard des enjeux, le dossier a correctement analysé l'état initial, les effets du projet et les mesures adoptées.

Biodiversité/faune/flore

La zone d'implantation du site du GPMD correspond à une zone d'activités humaines importante et elle est également caractérisée par le trafic maritime le plus dense au monde.

Le site est cependant entouré par des espaces naturels remarquables :

- Dunes de Clipon, ZNIEFF de type 1 n°74 (250m au nord) ;
- Marais et pelouses sableuses de Fort Mardyck, ZNIEFF de type 1 n°96 (plus d'1km au sud-est) ;
- Blanc de Flandres, Zone Natura 2000 (ZPS/SIC) (400m au nord).

Le dossier évalue les impacts éventuels au titre de la qualité de l'eau, de celles de l'air et du trafic dû à l'activité de SEABULK. La distance du projet à ces sites et l'absence d'effets directs permettent de conclure à l'absence d'impact significatif au regard des objectifs de conservation des sites.

Agriculture, consommation des terres agricoles et aménagement du territoire

Le projet ne consomme pas de terres agricoles étant implanté au sein d'une partie artificialisée du Grand port maritime de Dunkerque.

Gestion de l'eau

Le site est alimenté par le réseau du GPMD issu de la masse d'eau souterraine de la craie de l'Audomarois, il ne contient pas de locaux sanitaires sur le site du Quai de Grande-Synthe (QGS). Un arrosage des parcs et des voiries est réalisé uniquement lors du stockage de produits susceptibles d'être à l'origine d'émissions de poussières (charbon...). Une partie de ces eaux d'arrosage est prélevée directement dans le canal du GPMD avec l'autorisation de ce dernier. Étant donné que le parc de stockage est susceptible de contenir une très grande diversité de produits, la consommation d'eau n'est pas homogène dans le temps. La consommation moyenne annuelle peut être estimée à 20 000 m³.

L'ensemble du site est recouvert d'enrobés empêchant l'infiltration des polluants par lixiviation dans les sols et facilitant le ruissellement vers les regards de collecte. Actuellement, les eaux souillées sont rejetées en 4 points dans le bassin maritime.

Un bassin de collecte des eaux pluviales de ruissellement sera installé d'ici la fin d'année 2016 avec un unique point de rejet. Cet ensemble permettra de traiter les hydrocarbures et les matières en suspension.

Paysage

Le projet est implanté dans la zone industrielle du GPMD. Le site est existant.

Le projet ne se situe pas en périmètre de protection de Monuments Historiques.

Transports et déplacements

Le site se situe dans la zone industrielle du GPMD où seuls les véhicules autorisés circulent. La marchandise transite, soit par navires / bateaux à hauteur de 50 % de l'activité, soit par wagons (voie ferrée) pour 13 % ou poids lourds pour 37 %.

Le trafic routier lié à l'activité de SeaBulk est de 324 Véhicules / jour ce qui représente une part de moins de 2 % du trafic routier environnant (Autoroute A16).

Le groupe SeaBulk, comprenant les terminaux QGS, Teminal Multi Vrac et QPO sur le GPMD, favorise le transit de ces marchandises par la voie maritime qui peut représenter jusqu'à 11 % de l'activité du GPMD pour des volumes de transport bien plus importants que le transport routier.

Santé et environnement

Air

L'activité de l'établissement n'est pas de nature à générer de pollution atmosphérique notable. Les seules sources de rejet dans l'air seront les suivantes :

- les stockages et la manipulation de matériaux extérieurs ;
- la circulation et l'utilisation des véhicules et engins à moteur.

Le site étant déjà en activité, il n'y aura pas d'incidence nouvelle sur la qualité de l'air liée au projet. Toutefois, une analyse des flux prenant en compte le trafic routier a été menée démontrant que l'incidence du site par rapport aux grandes entreprises environnantes est inférieure à 0,5 % pour les NOx et 0,03 % pour les poussières.

Bruit

Des mesures du niveau sonore ont été réalisées en limite de propriété et dans les zones à émergence réglementée.

Les niveaux sonores de jour en limite de propriété sont inférieurs aux limites admissibles pour la période de jour. Par contre, les niveaux sonores de nuit sont supérieurs de 0,4 dB à la valeur maximale de 60 dB attendue.

Cependant, il est à noter que le site est implanté dans une zone industrielle, qu'il a été mesuré un niveau sonore résiduel de 62,1 dB dans la zone à proximité du site et que les premières habitations se situent à 2 km au Sud-Est. Le site n'a donc pas directement d'incidence sur les riverains.

Déchets

L'activité du site, transit et stockage de matériaux, n'engendre pas d'opération de transformation ou de conditionnement / déconditionnement. L'activité ne génère pas de déchets.

Les activités de bureau et l'activité de maintenance des engins de manutention ne sont pas réalisées sur site.

Impact sanitaire

Le site ne relève pas de la directive sur les émissions industrielles (directive IED), l'évaluation des risques sanitaires est donc qualitative. Toutefois, une étude de dispersion et une évaluation quantitative des risques sanitaires ont été réalisées. Un schéma conceptuel est présenté, il permet d'identifier les principales sources, les voies de transfert, les voies d'exposition et les enjeux à protéger. Les indices de risques calculés sont inférieurs aux valeurs de référence. L'étude conclut à l'acceptabilité du projet sur le plan sanitaire.

Risques accidentels

L'étude de dangers a été correctement menée, de façon adaptée aux enjeux, et ne recense pas de phénomènes dangereux pouvant entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines.

2.4. Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le projet se situe sur une zone de stockage existante et n'engendre donc pas de travaux d'aménagement supplémentaires pouvant avoir des impacts significatifs sur l'environnement.

2.5. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet s'inscrit dans le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'appuie sur les guides reconnus par le Ministère en charge de l'environnement. L'exploitant a fait appel à des bureaux d'études spécialisés.

3. Conclusion

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par SEA BULK Quai de Grande-Synthe aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau) et santé publique.

La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,

Yann GOURIO

